

STATUTS DE CLUB 911 RHÔNE-ALPES

But et Composition

1. But.....	2
2. Composition.....	3
3. Cotisations.....	3
4. Adhésion.....	4
5. Démission et radiation.....	4
6. Moyens d'action.....	5

Assemblée Générale

7. Composition de l'assemblée Générale.....	6
8. Tenue de l'Assemblée Générale.....	7

Administration

9. Composition du Bureau.....	8
10. Fonctionnement du Bureau.....	9
11. Candidature et élection du Bureau.....	9
12. Commissions.....	10
13. Révocation.....	11

Ressources et comptabilité

14. Ressources.....	11
15. Comptabilité.....	12

Modification des statuts et dissolution

16. Modification.....	12
17. Dissolution.....	12
18. Règlement intérieur.....	13

1- BUT

L'Association dénommée « **Club 911 Rhône-Alpes** » fondée le 09 mars 2007, a pour projet de regrouper des possesseurs de véhicules Porsche, dans une ambiance amicale et conviviale et d'organiser régulièrement des rencontres et des sorties touristiques ou sportives sur circuits.

Un des rôles de l'association est de promouvoir le voyage en automobile sous les aspects touristiques et culturels et la pratique de son véhicule sur route fermée, ainsi que véhiculer une image positive de la marque Porsche et de ses utilisateurs.

Le club peut également recevoir comme adhérents des ex ou futurs possesseurs de Porsche et actuellement propriétaires de voitures « d'exception » sous réserve d'acceptation par le bureau.

L'association dénommée « Club 911 Rhône-Alpes » sera ci-dessous nommée « Le Club »

Le siège du Club se trouve au : 73 Rue Jules Guesde 69230 Saint Genis Laval

Le Club à été déclaré à la Sous Préfecture de VIENNE (ISERE)

Le siège du Club peut être transféré en tout lieu par simple décision du Bureau.

Le siège du Club à été transféré après nomination du nouveau Bureau à la suite de l'Assemblée Générale de 2010 déclaration en a été faite en Préfecture de LYON (Rhône)

Le Club est régi par la loi du 1^{er} Juillet 1901, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Le Club veille à l'observation des règles déontologique qu'il édicte et s'interdit dans ses activités toute discrimination en raison de la race, de la langue, du sexe, de l'opinion politique ou religieuse.

2- COMPOSITION

Sont membres les personnes régulièrement inscrites auprès du club, possesseurs de véhicules de marque Porsche, ou autres (voir paragraphe 1), et à jour de leur cotisation.

3- COTISATIONS

Les membres du Club contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixées par le Bureau.

Les autres droits sont également fixés par le Bureau.

La cotisation et les autres droits sont proposés aux membres, pour confirmation, lors de l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont exigibles le 1^{er} Janvier de chaque année et valables pour l'année en cours.

Tout retard d'un mois pour le paiement de la cotisation pourra entraîner la radiation du membre par le Bureau.

4- ADHESION

Pour être membre du Club, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion devra être accompagnée du formulaire d'adhésion dûment rempli.

Le simple fait pour une personne d'envoyer une demande d'adhésion implique :

- Son adhésion aux règles de fonctionnement du Club,
- *Son adhésion aux présents statuts,*
 - L'acceptation des résolutions régulièrement prises à l'Assemblée Générale, même hors de sa présence ou représentation,
 - L'interdiction de toute activité politique, religieuse ou commerciale dans le cadre du Club,
 - Le respect aux principes de loyauté et l'intégrité vis-à-vis du Club.

L'adhésion sera soumise à l'accord du Bureau.

Chaque membre et sa (son) conjoint (e), possède sa carte individuelle numérotée (1 voiture = 2 cartes = 2 adhérents).

L'obtention de celle-ci confirme l'adhésion au Club.

5- DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par démission du Club. Toute demande de démission doit être adressée au Président du Club.
- Par la radiation pour motif grave mettant en cause la réputation ou l'image du Club, prononcée par le Bureau à l'unanimité des membres élus.
- Pour non paiement de la cotisation.
- Pour le non respect des conditions d'adhésion.

En cas de démission ou radiation, les cotisations versées restent acquises.

6- MOYEN D'ACTION

Les moyens d'action du Club sont :

- La tenue d'assemblée et de réunions,
- L'organisation de sorties à caractère touristique et culturel ainsi qu'à la pratique de conduite automobile sur circuits et routes fermés,
- La promotion et la diffusion de l'image du Club,
- L'organisation de manifestation à caractère caritatif et en général toutes les initiatives propres à améliorer l'image du Club, de la marque Porsche et ses utilisateurs,
- La publication d'informations sur internet,
- L'entretien des relations avec les fédérations ou les clubs étrangers au rapport avec les véhicules de marque Porsche,
- La diffusion auprès des membres de divers articles marqués du logo Club 911 Rhône-Alpes.

7- COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERAL

L'assemblée Générale se compose des membres, à jour de leur cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, à raison de deux pouvoirs au maximum par membre votant et présent.

La représentation par une personne non membre n'est pas autorisée.

Le vote par correspondance est possible.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale du Club, avec voix consultative, toute personne dont la présence est souhaitée par le Bureau et les membres.

La présence de ces personnes est soumise à approbation de l'Assemblée Générale.

8- TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée Générale ordinaire du Club est convoquée, au moins une fois par an, par le Bureau.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Les convocations pour l'assemblée Générale doit être communiquées un (1) mois au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Club.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation morale et financière du Club. Elle approuve les comptes clos et vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont enregistrés par son secrétaire ou son suppléant le cas échéant.

Le Bureau ou un tiers (1/3), au moins, des membres peuvent convoquer une Assemblée Générale extra ordinaire. Celle-ci se déroule de la même manière qu'une assemblée générale ordinaire.

9- COMPOSITION DU BUREAU

Le Club est administré par un Bureau composé au minimum de quatre (4) membres élus pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale soit :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) ou plusieurs Vice Président (e)
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) Trésorier (e)

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitivement par la plus proche Assemblée Générale. Les mandats de ces membres expirent en même temps que le mandat de l'équipe régulièrement élue.

Le Bureau peut également, en cours de mandat, accueillir de nouveau membre en son sein. Cet élargissement doit correspondre à un nouveau besoin ou à un besoin complémentaire, nécessaire au bon fonctionnement du Club. Ce (s) nouveau (x) membre (s) seront confirmés par la plus proche Assemblée Générale. Les mandats de ces membres expirent en même temps que le mandat de l'équipe régulièrement élue.

10- FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau a tout pouvoir de gérer et administrer le bon fonctionnement du Club.

Le Bureau suit l'exécution du budget. Il veille à faire appliquer les statuts. Il prépare les affaires, y compris les comptes et le projet de budget, qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leur action et leurs travaux envers le Club.

Un membre du Bureau dont le comportement serait nuisible à l'image du Club, à son fonctionnement ou travaillant à l'encontre de l'intérêt du Club peut se voir exclu du Bureau par simple vote à la majorité des deux tiers (2/3) du Bureau.

11- CANDIDATURES ET ELECTIONS AU BUREAU

Les membres du Bureau sont élus par scrutin de liste. L'ensemble de la liste présentée est éligible sans possibilité de dissociation.

Seules peuvent être candidates les personnes majeures et membres depuis plus d'un an et à jour de leur cotisation.

Le Bureau pourra admettre, par dérogation un membre ne répondant pas à ces conditions. Cette décision devra être validée par l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être élues au Bureau :

- Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen Français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Pour être prise en considération, les listes candidates au Bureau doivent être expédiées, sous pli recommandé, au Président du Club, au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. L'ensemble des listes ainsi que les preuves de respect des dates d'envoi devront être archivées et pourront être présentées sur simple demande d'un membre du Club.

12- COMMISSIONS

Le Bureau peut créer des commissions.

Les Commissions peuvent être provisoires ou permanentes.

Les Commissions sont constituées pour travailler sur un sujet particulier. Ces sujets sont définis par le Bureau.

Les Commissions sont constituées de un ou plusieurs membres. Ceux-ci peuvent être membres du Bureau, membres du Club ou extérieurs au Club.

Les Commissions rendent compte régulièrement de leurs travaux au Bureau.

13- REVOCATION

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau avant son terme normal par vote à la majorité des 2/3.

14- RESSOURCES

Les recettes annuelles de l'Association se composent notamment :

- Des cotisations, apports de ses membres. Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'Association,
- Des recettes provenant des manifestations qu'elle organise.
- Des recettes de publicité de ses publications et manifestations.
- Des subventions de l'état, des collectivités publiques, des établissements publics, ou d'organismes privés,
- Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile,
- Des ressources créées à titre exceptionnel.

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- A pourvoir aux frais généraux de l'Association de l'administration et de son fonctionnement (dépenses de Bureau, paiement des loyers, etc...) et aux frais généraux d'organisation,
- A l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations,
- Aux paiements de frais de déplacement, de mission ou de représentation effectuées dans l'exercice de leur fonctions par les membres du Bureau ou tout autre membre de l'Association habilité à cet effet par le Bureau.

15- COMPTABILITE

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et régulièrement en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret N° 85-295 du 1^{er} mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan. L'exercice comptable correspond à l'année civile en cours.

L'Association veille à la conformité de sa comptabilité vis-à-vis des règles fiscales qui peuvent la concerner.

16- MODIFICATION

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de l'Association dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau ou sur proposition des 2/3, au moins, des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre des cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour, mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres du Club (15) jours, au moins, avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

17- DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Club est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, les membres du Bureau sont Chargés de gérer la liquidation des biens actifs du Club.

L'actif net est obligatoirement dévolu à une ou plusieurs associations ayant les mêmes buts que le Club ou à des associations ou établissements reconnus d'utilité publique ou considérés comme tels.

18- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, destiné à fixer certains points non prévus par les statuts, ou sujet à évolution, peut être établi par le Bureau.

Les Présents statuts ont été approuvés par l'assemblée Générale du 09 mars 2007.

Le Président

Les Vices - Présidents